

Enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter des installations de traitement d'effluents vinicoles à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

De: "Semiramis Segaoûi" <s.segaoui@hotmail.fr>

21/01/2019 11:11

À: abt-saint-maximin-epvar@administrations83.net

Bonjour Mr le commissaire,

Je me permets de vous adresser ce courriel pour évoquer notre refus vis à vis de ce projet.

Ma famille composée de mes 2 enfants (9 et 6 ans) et mon époux, avons choisi d'emménager sur cette très belle commune St Maximin la Sainte Baume, il y a 2 ans de ça, pour furie justement la pollution de Marignane avec son aéroport qui se développe d'ailleurs.

Aujourd'hui nous sommes sous le choc d'apprendre qu'un tel projet se prépare depuis plusieurs mois avec tous les côtés néfastes que cela va engendrer sur notre ville sans parler sur notre santé à long terme.

Je ne suis pas experte mais je vois bien autour de moi successivement les gens atteints de cancer qui se multiplient à cause justement de toutes ces pollutions, ces actes irrespectueux envers la nature qui nous dénaturent! et nous tuent à petit feu!

Comment cela peut-il être envisagé? qui plus est tout près de zones protégées?

Je refuse d'être spectatrice d'un désastre sanitaire, nous sommes tous concerné de près ou de loin.

C'est pour cela que je vous demande de tout cœur de prendre la meilleure décision pour continuer à protéger ce cadre de vie exceptionnel que nous avons la chance d'avoir, et afin que nous puissions la donner en héritage à nos enfants à nos générations futures.

Je vous remercie sincèrement de prendre en considération mon courriel, j'espère sincèrement qu'il pourra peut être faire la différence, pencher la balance, en tout cas c'est le seul moyen que j'ai et vous en remercie pour ça.

Recevez Monsieur le commissaire enquêteur ma profonde considération.

Mme Segaoûi,

OPPOSITION AU PROJET DE REUTILISATION DE LA DISTILLERIE

De: "muriel porzio" <muriel.porzio@sfr.fr>

21/01/2019 17:07

À: abt-saint-maximin-epvar@administrations83.net

Pièces jointes: COURRIER PROJET REPRISE DISTILLERIE.pdf (160,4 ko);

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le courrier stipulant notre opposition au nouveau projet de réutilisation de la distillerie sur Saint Maximin.

Nous vous remercions de le prendre en considération.

Bien cordialement.

Muriel et Jérôme PORZIO

Muriel et Jérôme PORZIO
1967 Chemin des Terriers
83470 SAINT MAXIMIN LA STE BAUME
06 19 92 36 38

A l'attention de M . le Commissaire Enquêteur

St Maximin, 18 janvier 2019

Objet : Opposition au projet de réutilisation de la distillerie de St Maximin

Monsieur,

Nous vous informons par la présente de notre opposition au nouveau projet de réutilisation de la distillerie sur la commune de Saint Maximin.

En effet, depuis la fermeture de ce site, il y a quelques années, des constructions ont vues le jour (avec autorisation et assurance de la destruction de ce site) et le quartier est devenu zone d'habitation résidentielle.

Notre quartier subit déjà les nuisances de l'autoroute, de la déchetterie et ne peut être exposé d'avantage à des nuisances olfactives, sonores, et à des pollutions de l'air, des sols et de l'eau.

Nous ne pouvons être ainsi mis en danger d'autant plus, qu'il est attendue une augmentation conséquente du trafic de poids lourds.

Notre commune et ses environs, doivent rester des zones privilégiées où il fait bon vivre, mélangeant agriculture raisonnée, habitations et commerces de proximité.

En aucun cas, des industriels risquant de mettre en danger la santé des habitants, doivent s'implanter sur la commune et surtout dans un contexte où les problématiques de pollution sont un enjeu majeur de notre société.

Nous comptons sur vous pour que ce projet ne voit pas le jour et que l'appellation de « Provence Verte » ne soit pas un vain mot et bafouée par des enjeux financiers ou des intérêts particuliers.

Bien cordialement.



M. et Mme PORZIO

Fw: Enquête publique distillerie de Saint Maximin la Sainte Baume

De: "mouchel franck" <mouchelfranck@yahoo.fr>

21/01/2019 19:07

À: abt-saint-maximin-epvar@administrations83.net

----- Message transmis -----

De : mouchel franck <mouchelfranck@yahoo.fr>

À : abt-saint-maximin-epvar@administrations83.net <abt-saint-maximin-epvar@administrations83.net>

Envoyé : dimanche 13 janvier 2019 à 19:50:58 UTC+1

Objet : Enquête publique distillerie de Saint Maximin la Sainte Baume

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris à propos de l'enquête publique concernant la demande d'exploitation de la distillerie de Saint Maximin la Sainte Baume.

J'habite au 70 impasse des cistes, 83470 Saint Maximin la Sainte Baume , située à proximité de la distillerie que je vois de mon jardin. Vivent avec moi, mon épouse , mon fils et sûrement bientôt la présence régulière de petits enfants.

Je tiens à vous faire part de mon inquiétude si le projet se réaliser:

- nuisances auditives et olfactives dans tout le quartier voir toute la ville en fonction des vents
- rejets toxiques dans l'air à proximité d'une école et d'un nouvel lotissement d'habitation jouxtant la parcelle de la distillerie.
- rejets dans un affluent de l'ARGENS, proche de sa source. (NATURA 2000)
- augmentation du trafic de poids lourds avec une entrée et une sortie du site de la distillerie très dangereuse.

Je suis donc anxieux depuis l'annonce de ce projet , également mon épouse. Même si sur le papier l'entreprise se conforme aux règles en vigueur, il n'y a jamais le cas où un accident , une explosion, un incendie se produirait et les circonstances qui en découleraient sur la population vivant a proximité.

Ce site d'exploitation n'est plus isolé comme je pense à sa construction. Saint Maximin s'est beaucoup agrandi grâce à sa qualité de vie (sans pollution industrielle et visuelle)

C'est pourquoi je considère que ce projet est dangereux pour ma santé, celle de ma famille , de mes voisins et de tous les Saint Maximinois.

La croissance démographique de la ville serait stoppée avec des conséquences sur les emplois futurs au niveau des commerces. moins de population , c'est moins de monde dans les magasins donc moins d'emplois à créer.

Je suis donc pour le refus définitif d'exploiter ce site de la distillerie .Il devrait même être rasé étant une verrue dans cette belle plaine viticole avec la Basilique en toile de fond

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir intégrer mes observations au dossier de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur , l'expression de ma respectueuse considération.

Mr MOUCHEL Franck
70 impasse des cistes
83470 Saint MAXIMIN la Sainte Baume

Fwd: Enquête publique projet distillerie St Maximin la Ste Baume

De: "MOUCHEL Sophie" <mouchelsophie1@gmail.com>

21/01/2019 19:09

À: abt-saint-maximin-epvar@administrations83.net

----- Forwarded message -----

From: **MOUCHEL Sophie** <mouchelsophie1@gmail.com>

Date: sam. 12 janv. 2019 à 19:57

Subject: Enquête publique projet distillerie St Maximin la Ste Baume

To: <abt-saint-maximin-epvar@administrations83.net>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous écris à propos de l'enquête publique concernant la demande d'exploitation de la distillerie de Saint Maximin La Sainte Baume. J'habite dans l'impasse des Cistes, située à proximité de la distillerie avec mon mari et mon fils.

Je tiens à vous faire part de mon inquiétude quant à la réalisation du projet, particulièrement dans une zone urbanisée, résidentielle et proche d'une école.

Les raisons sont nombreuses :

- Pollution atmosphérique : qui nous garantira que les rejets dans l'air seront totalement inoffensifs...un expert réellement indépendant?? Avec un lobby viticole très puissant, permettez moi d'en douter!

-Pollution des sols : Qui peut assurer que les cours d'eau ne seront pas impactés par les rejets ?

- Pollution visuelle : qui peut affirmer que des cheminées et des bassins de rétention, les allées et venues des camions... sont en harmonie avec le quartier résidentiel qui jouxte le site ?

- Pollution olfactive : qui apprécie sentir à longueur de journée des odeurs si désagréables qu'il sera impossible de rester dehors ou de se promener dans le quartier ? Nous avons déjà été gênés par ces odeurs auparavant, à certaines périodes de l'année. Nous n'avons pas du tout envie de les subir à l'année.

-Pollution auditive: qui peut supporter du bruit en continu (camion, torchère..) sans développer des pathologies dues au stress?

-Qui peut tolérer les risques d'explosions dus à la présence de méthane ?

Et que penser de la présence de l'école et de ses très jeunes enfants juste en face ? Les enfants sont les premières victimes en cas de problème. On le constate malheureusement dans les écoles proches des vignobles utilisant des pesticides : le taux de cancer et notamment de leucémies y est bien plus élevé qu'ailleurs.

Nous sommes déjà tous concernés par la pollution de nos sols et de l'air que nous respirons, le bruit permanent que nous subissons dans nos villes ou notre travail, n'en rajoutons pas!!

Pour toutes ces raisons, je considère qu'un principe de précaution devrait être pris et le projet abandonné. Trop de risques et de nuisances envers tout un quartier mais aussi pour tous les habitants de St Maximin, Seillons et Ollières.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir intégrer mes observations au dossier de l'enquête publique. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Madame MOUCHEL



Garanti sans virus. www.avast.com

enquête publique concernant la demande d'exploitation de la distillerie de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume

De: "carlos alves" <portable.carlos@live.fr>

21/01/2019 19:28

À: abt-saint-maximin-epvar@administrations83.net

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous écris à propos de l'enquête publique concernant la demande d'exploitation de la distillerie de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume.

Je suis marié et père de deux enfants. Je fais construire ma première maison, située à Chemin de la Régalette, juste derrière la distillerie.

Imaginez vous notre stupéfaction quand on nous a annoncé le projet, alors que quelques mois plus tôt lors de la visite des terrains pour notre construction rien ne nous avait été dit, et même la mairie que nous avions contacté ne nous l'avait pas informé.

Je tiens à vous faire part de nos craintes après m'être renseigné des sites classés ICPE.

Car nous avons acheté un terrain de plus de 2330 m2 pour y mettre notre maison avec un potager car nous voulons manger nos légumes du jardin et une piscine pour que nos enfants en profitent au maximum vu le climat que nous avons toute l'année. Avec ma femme, nous sommes mort de trouille depuis que nous avons été informé de ce projet.

Pour toutes ces raisons et bien évidemment les raisons écologiques car nous sommes en Provence Verte, je considère que ce projet n'a pas sa place en milieu urbanisé parce que vu le nombre d'habitations, pour moi c'est un milieu urbain.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir intégrer mes observations au dossier de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

Carlos Alves

abt-saint-maximin-epvar@administrations83.net

[Spam] Enquête publique demande autorisation société AZUR-Bio-Traitement

De: "Yves Pic" <yvespic@free.fr>

21/01/2019 20:14

À: abt-saint-maximin-epvar@administrations83.net

C'est le samedi 22/12/2018 que j'ai appris par un article du journal Var Matin l'existence d'un projet d'installation de traitement d'effluents vinicoles sur le site de l'ancienne distillerie de Saint Maximin la Sainte Baume.

J'ai appris par la suite que cette enquête ouverte le 19/12/2018 devait durer 35 jours consécutifs et que publicité devait en être faite dans les formes légales fixées par le ministre de l'environnement.

Mon attention a été attirée par le dernier paragraphe de l'article 4 de l'arrêté portant ouverture de cette enquête publique. Celui-ci stipule :

L'avis au public concernant cette enquête sera affiché, en caractères apparents quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, par les soins du responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou à proximité immédiate, de façon à être visible et lisible de la ou s'il y a lieu, des voies publiques, sauf impossibilité manifeste, dans les formes fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement. (JORF no0105 du 4 mai 2012).

Cette ancienne distillerie est située au niveau du n° 1660 de la route de Barjols soit à une distance à vol d'oiseau de 2 km 500 environ de la Basilique, de 2 km de l'autoroute Nice-Aix.

Son portail est situé sur la droite de la route en direction de Barjols entre les chemins de Régalette qui s'ouvre environ 400 m avant et l'Allée Marcel Pagnol 700 m plus loin. La route de Barjols est une départementale qui n'est pas un passage piéton habituel.

Et la publicité doit être faite sur les lieux ou à proximité immédiate de façon à être visible et lisible de, s'il y a lieu, des voies publiques.

Il n'a été posé sur le portail qu'une affiche difficile à repérer, et encore moins à lire même si à cet endroit la vitesse est limitée, d'un véhicule circulant en direction de St Maximin et impossible à voir dans l'autre sens. Il faut y aller soit à pied soit après avoir garé son véhicule pour pouvoir en prendre connaissance lorsque le portail est fermé.

- Les carrefours Chemin de Régalette et Allée Marcel Pagnol ne sont-ils pas dans le voisinage immédiat ?

Apposées là elles auraient permis une diffusion simple de l'information, conforme à l'esprit de l'arrêté ministériel, notamment aux riverains du chemin de Régalette. Revenant la plupart du temps de la ville, ceux-ci n'ont pas souvent de raison d'aller jusque devant le portail et son affiche.

Cette usine a en face d'elle, de l'autre côté de la départementale le hameau de l'Enclos qui compte au moins une cinquantaine d'habitations, deux écoles, et des commerces fréquentés en permanence. Derrière cette ancienne distillerie, se trouve une zone d'habitation dense entre le chemin de Régalette et l'Allée Marcel Pagnol. Dans un rayon d'environ 900 m, centré sur les cheminées de l'usine, se trouvent quelques centaines d'habitations. Des constructions dans le voisinage immédiat, dont celles du « Clos de Régalette », datent de quelques mois seulement, et peu d'entre elles sont terminées.

L'aire de jeu de la Régalette, fréquentée surtout en août et septembre par des familles venues en voiture, est à 730 m des cheminées de l'usine.

Le village de Seillon qui domine le site est aussi impliqué.

Il s'agit donc de l'implantation d'une industrie susceptible de nuisance au milieu d'un groupe d'au moins un millier d'habitations.

Analyse du Rapport de l'Inspection de l'environnement chargée des installations classées.... Daté de 15 NOV. 2018

1.2 Le site d'implantation

..... L'installation s'implante donc sur une ancienne emprise industrielle viticole réutilisée, dans un secteur d'habitat dispersé. Les quelques maisons voisines représentent l'enjeu sensible vis-à-vis des nuisances olfactives.

Il faut lire : dans un secteur d'habitat dense représentent

La description ci-dessus met en évidence le contraste avec la réalité.

Elle relève soit d'une étude ancienne non actualisée soit d'une volonté de dissimuler la réalité.

1.4 Le projet

La société Azur B10 Traitement est dédiée à la construction et à

Cette usine ne sera pas réservée au seul usage de proximité mais ira chercher ses clients plus loin : Vaucluse et Bouches-du-Rhône avec des transports quotidiens **toute l'année** par camion-citerne de 10 T.

Il n'est pas indiqué où seront installées les fosses dans lesquelles seront dépotés les contenus des citernes.

- **Existent-elles ou faudra-t-il les creuser ?**

- **Quels risques de contamination de la nappe phréatique ?**

Il est connu que du temps du fonctionnement de la distillerie s'est produit une contamination de la terre et une de la nappe phréatique obligeant les habitations dotées de forages non raccordés au réseau urbain à acheter des eaux en bouteilles. Il n'est pas précisé si une étude géologique a été faite.

- **Y aura-t-il des zones d'épandage ? Où ?**

- Seront-elles sources d'émanations ?
- Seront-elles avec ou sans attrait pour les mouches ?

Il y aurait exploitation d'une station d'épuration et d'une chaudière de combustion. Les stations d'épuration sont, sans conteste, nécessaires à la filière vinicole et celles par méthanisation sont réputées, actuellement, d'être à moindre risque mais :

- On recense dans la littérature des explosions de biogaz qui ne sont cependant pas susceptibles a priori de se produire.
- Beaucoup plus rares sont les incidents liés à la présence d'H₂S mais ils ne sont pas nuls (Allemagne)
- Les débordements de méthaniseur semblent, par contre, se produire assez fréquemment.
- Possibles aussi sont les surpressions dans le méthaniseur.
- Sans compter les ruptures de canalisation de biogaz.
- Les incendies dans les stations d'épuration sont une réalité (Cf actualité récente)
- Les méthaniseurs doivent être l'objet d'une évaluation constante de l'usure de leurs composants

Il y aurait ensuite déversement des boues résiduelles dans un ruisseau voisin.

Une chaudière de combustion implique :

L'évacuation de fumées

La combustion de produits gazeux au moyen d'une torchère

L'installation étant prévue pour fonctionner tout au long de l'année il y aurait production de fumées toute l'année. Dans cette étude seul un environnement de deux kilomètres de rayon semble pris en compte.

- Est-ce que cela veut dire qu'un site touristique comme la Basilique située 500 m environ au-delà des 2 km ne verra jamais arriver de fumée ?

2.1 Impact faunistique et floristique

..... *Aucun réservoir de biodiversité ou corridor n'est identifié au droit du site, dans la trame verte et bleue inscrite au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).*

Ceci est peut-être possible.

Cependant des couples de Lorient, espèce d'origine tropicale, ont été aperçus dans des jardins entre le chemin de Régalette et le chemin du Moulin. Cet oiseau quitte ses quartiers d'hivers est-africains en mai pour venir se reproduire en Europe. Le retour en Afrique se fait au mois d'août. D'autre part des vols d'oiseaux migrateurs sont signalés passant en formation triangulaire au-dessus du site.

Et puis il paraît logique de penser que la faune autour de ce site est peu différente de celle d'une zone entre Saint Maximin et Ollière au piedmont du Mont Aurélien où un projet de construction d'un parc d'activité recense des espèces qui doivent faire l'objet d'une demande de dérogation.

Il conviendrait aussi de prendre en considération l'impact des pluies acides qui se déverseront sur les cultures environnantes après mélange avec les fumées de l'usine.

2.2 Impact paysager

Le site n'est situé à proximité d'aucune zone de protection ou d'intérêt paysager (site classé, Inscrit, périmètre de monument historique...)

Ce qui reste à confirmer surtout quand il sera producteur de fumées.

2.3 Impact hydraulique et hydrogéologique

Il y aura rejet d'une pollution organique dans le Ruisseau des Fontaines très petit cours d'eau qui passe au pied de la montagne de Seillons, où se situent les sources de l'Argens. Le ruisseau rejoint le cours de l'Eau Salée à Barjols formant la rivière du Fauvery et se jette dans le fleuve Argens.

Ce fleuve est connu comme permettant aux guides touristiques de citer des activités comme la baignade (Vallon des Carmes, Vallon de Sourn) et la pratique du canoë-kayak.

2.4 Gestion des déchets et compatibilité avec la planification régionale

..... *Toutefois, la création d'un exutoire spécifique constitue une démarche de progrès pour le traitement des effluents viticoles, elle traduit aussi un effort d'amélioration de la profession viticole.*

S'agit-il de la meilleure démarche de progrès pour ce genre de traitement ? Il semble qu'il en existe au moins une aussi valable, évoquée par l'un des responsables du projet le lundi 14 mai 2018 dans le journal Vitisphère qui rapporte les propos d'un responsable du projet :

« Nous aurions pu construire une mini-station d'épuration, mais cela exige de nombreuses autorisations administratives. »

Nonobstant les nombreuses autorisations administratives cette mini-station aurait pu être construite dans une zone moins sensible aux nuisances que celle de cette distillerie. (<https://www.vitisphere.com/actualite-87531-Une-station-de-traitement-des-effluents-pour-les-caves-coop-.htm?fbclid=IwAR2PjCsHfocxcbhFaNNpPFU92jH9blveXps3d3FIMy5W-jeDKyCBlwM6QSQ>)

Cette option a-t-elle été abandonnée parce que risquant, plus fortement que celle retenue, d'être refusée ?

2.5 Nuisances générées par l'activité (Impact sur le milieu humain)

2.5.2 Bruit et vibrations

..... Cette configuration étant propice à la limitation des nuisances sonores.

Quelle est dans ce cas la signification du mot « propice » s'agit-il :

- 1- De limiter le bruit de sorte qu'il ne dépasse pas l'enceinte des locaux ?
- 2- D'une aide favorisant une diminution de la nuisance sonore ?

Cette configuration « propice » ne bénéficiera probablement pas à toutes les composantes de l'installation.

L'augmentation de la nuisance sonore n'est donc pas quantifiée.

2.5.3 Odeurs

L'impact olfactif représente un des enjeux majeurs de l'installation, notamment vis-à-vis de la maison la plus proche située à 35 m au nord. Les composés soufrés issus des phases de fermentation anaérobies représentent une source de nuisance pénalisante.

En effet et qui doit être pénalisé : le générateur de la nuisance ou celui qui doit rester victime ?

Car la loi ne stipule-t-elle pas que:

« les nuisances provoquées par des odeurs (nuisances olfactives) peuvent, dans certains cas, être considérées comme un trouble anormal de voisinage et, à ce titre, être sanctionnées. »

Les postes émetteurs d'odeurs sont identifiés, nommés et signalés comme équipés d'un système d'aspiration et de désodorisation active par l'emploi de *charbon actif*.

- Ce système sera-t-il efficace lors de manipulations de transbordement ?

Au nombre de deux ces filtres assureront un traitement continu des odeurs... Mais

- **les critères déterminants leur usure, leur rythme de remplacement, et les obligations contractuelles du pétitionnaire ne sont pas, dans ce rapport, précisés.**

Les fosses de dépotages restent, elles, des sources émettrices d'odeur.

La source polluante, apprend-on, émettra des composés soufrés.

Le dioxyde de soufre inhalé de façon chronique est à lui seul facteur d'aggravation des pathologies respiratoires. Et une odeur lorsqu'elle est distincte et nette (dépassant le niveau 2) est une nuisance. Or « chaque individu a le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé »

De plus, **émis dans le brouillard qui stagne sur le site presque tous les jours pendant l'hiver il acidifiera les sols alentour.**

En résumé la zone autour du site sera donc fortement impactée par le bruit et l'odeur.

L'association de ces désagréments va entraîner un **préjudice patrimonial certain pour toutes ces habitations** et à terme une **limitation du nombre de nouveaux installés dans ce secteur** alors que Saint Maximin est voie d'expansion.

L'odeur d'œuf pourri, associé à la **présence de mouches en surnombre - non prise en compte dans ce rapport**, limitant la jouissance des jardins pourrait constituer par période une **atteinte au droit de propriété**

2.5.4 Trafic routier

Le rubrique fait état de réception des déchets par camion (*camions-citernes*) de 10T puisque qu'il est prévu 100 T/jour 5 jours sur 7 en dehors périodes de vendanges soit une augmentation de 20 camions-citernes par jour et de 40 camions-citernes période vendange.

Les chiffres sont donc le double de ceux annoncés dans ce rapport

2.5.5 Santé humaine

Les deux sources de risque sont dites avoir été prises en compte mais seule la pollution des rejets liquides présentée dans un schéma conceptuel non exposé dans ce rapport paraît avoir été évaluée. Il semble a priori présenter le moins de risque **au niveau local**.

Il n'est fait aucune allusion sur les effets à long terme des produits injectés dans l'air.

L'impact en matière de santé, des produits rejetés par les cheminées et la torchère en dehors du CO₂ et du soufre n'est pas développé.

Les impacts, ici, considérés comme négligeables ? Pour quelles raisons ?

L'impact psychologique de ces nuisances n'est même pas évoqué.

PRÉSENTATION ET ANALYSE DES DANGERS/RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT

.....

Au terme d'une étude des différents risques aucun des scénarios identifiés n'est susceptible, semble-t-il, d'entraîner des effets à l'extérieur du site ou de conduire à un accident majeur potentiel.

Cette affirmation élimine-t-elle, dans l'espace et dans le temps, réellement le risque d'accident ?

Une certitude : la ville de Saint Maximin la Sainte Baume verra sûrement ses perspectives d'urbanisation se limiter nettement

Chacun sait que **les méthaniseurs, sources fréquentes d'incidents mineurs, présentent, comme tout système industriel, des risques sanitaires d'explosion et de pollution.**

Docteur Yves PIC
393 chemin de Régalette
83470 Saint Maximin La Sainte Baume



Garanti sans virus. www.avast.com